

COMPTE RENDU

Conseil municipal du 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt,

Le vingt et un septembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du conseil municipal de St Martin de Belleville.

Etaient présents

JAY Claude, THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, ABONDANCE Chantal, HUDRY Robert, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, SOLLIER Myriam, ASTRE Aurélien, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Election du secrétaire de séance

HUDRY Florian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est donné lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC-2020-102	03/08/2020	Est approuvé le renouvellement du contrat de maintenance à passer entre la commune des Belleville et la société SIEMENS SAS, concernant la maintenance de détection incendie de la galerie commerciale de la Croisette
DEC-2020-103	03/08/2020	Désignation du cabinet VPNG du Barreau de Montpellier pour assurer la défense des intérêts de la commune - requête déposée devant le TA de Grenoble par la société Tertu dans le cadre d'une facturation d'un marché public
DEC-2020-104	04/08/2020	Est approuvé la décision de mise à disposition de la cour de l'Ecole du Cochet à St-Martin de Belleville pour l'Office du Tourisme de Saint-Martin de Belleville, le 15 août 2020
DEC-2020-105	29/07/2020	est approuvée la convention passée entre la commune et Mme Caroline HERTER, président de l'ABSL, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit les lundis 13-20-27 et les lundis 3 et 17 août 2020 de 19h30 à 21h30 pour des séances de yoga

DEC-2020-106	10/08/2020	Est approuvé le marché de construction d'une station d'épuration des eaux usées et des réseaux associés à Saint Jean de Belleville avec les entreprises : Pour le lot 1 – Station d'épuration, SCIRPE avec variante implantation pour un montant de 300 268,55€ HT. Pour le lot 2 – Réseaux, BASSO pour un montant de 415 332,70€ HT
DEC-2020-107	11/08/2020	Est approuvé le renouvellement de l'adhésion à l'association des 3 Vallées pour un montant de 187 079 € pour l'année 2020. L'association « LES TROIS VALLÉES » a pour objet : d'assurer la promotion de cet ensemble touristique et d'assurer l'information et la participation des différents acteurs socio-économiques locaux. De mener des études et enquêtes permettant de mieux connaître les produits proposés par les différentes stations des 3 Vallées et ceux de la concurrence, de mieux comparer les tarifs, de mieux comprendre les attentes de nos clients, etc. D'une manière générale, de réfléchir à l'amélioration de l'offre touristique commune des 3 Vallées et de veiller à la bonne utilisation du terme « LES TROIS VALLÉES ».
DEC-2020-108	12/08/2020	Est approuvé le renouvellement de l'adhésion à la Société d'Economie Alpestre de la Savoie pour un montant de 350 € pour l'année 2020. Depuis les années 90, la SEA s'axe essentiellement sur le thème du pastoralisme et sur la définition et la mise en œuvre d'une politique pastorale visant à l'amélioration des alpages, d'un point de vue matériel, de la structuration collective du foncier et des pratiques visant donc globalement à l'amélioration des conditions de vie des gens de l'alpe. Elle organise également des actions de communication sur le pastoralisme.
DEC-2020-109	13/08/2020	Est approuvé le marché de travaux de protection du pont romain à Villarenger avec l'entreprise BIANCO pour un montant de 409 395,00€ HT.
DEC-2020-110	13/08/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Edith HURET, présidente de l'Association Bellevill'voix, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : tous les jeudis du 3 septembre 2020 au 1er juillet 2021 (selon le planning fourni), de 20h à 22h, pour les répétitions de la chorale
DEC-2020-111	19/08/2020	Annule et remplace la décision N°2020-089. Le 28 février 2020, M. Kavaj a endommagé un pneu de son véhicule sur la route de la Rageat à Villarlurin. Son assurance Groupama a enregistré le sinistre sous le numéro 2020812519. La SMACL qui assure la responsabilité civile de la mairie a pris en charge le montant du préjudice soit 140.51€. La commune n'a donc rien à régler.
DEC-2020-112	25/08/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Pascale BERNARD Directrice de l'école primaire de Praranger et Mme Hélène CHARRETON responsable périscolaire et accueil de loisirs à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, pour la mise à disposition d'une salle de classe, la bibliothèque, le préau, les toilettes et la cour de l'école primaire de Praranger, à titre gratuit : du 3 septembre 2020 au 6 juillet 2021 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 19h00, pour le périscolaire
DEC-2020-113	26/08/2020	Est approuvé le bail de location avec M. Florian ARTHUS pour un garage au Koutère pour une durée de contrat de 1 an à compter du 1er septembre 2020 et pour un loyer mensuel de 61€.
DEC-2020-114	27/08/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Claire CALDERINI Directrice de l'école du Cochet et Mme Hélène CHARRETON responsable périscolaire et accueil de loisirs à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, pour la mise à disposition d'une salle de classe, la salle d'anglais, la salle de motricité des maternels, les toilettes, le préau, la cour de l'école

		et la cantine scolaire de l'école du Cochet à titre gratuit : du 3 septembre 2020 au 6 juillet 2021 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h45 à 8h30 et de 16h30 à 19h00 pour le périscolaire, du 4 novembre 2020 au 30 juin 2021 les mercredis et les vacances scolaires (sauf week-ends et vacances de la Toussaint) de 8h00 à 19h00 pour l'accueil de loisirs
DEC-2020-115	27/08/2020	Est approuvée la convention de location du garage de gauche du groupe scolaire du chef-lieu passée entre la commune et Mme Afaf LOMBARD. La convention est passée du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 moyennant un loyer mensuel de 61 €
DEC-2020-116	28/08/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Caroline HERTER, présidente de l'Association Bellevilloise des Sports et des Loisirs, pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes, à titre gratuit : tous les mardis du 1er septembre 2020 au 29 juin 2021 de 16h30 à 22h00 pour les cours de dessin
DEC-2020-117	28/08/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Caroline HERTER, présidente de l'Association Bellevilloise des Sports et des Loisirs, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : tous les lundis du 31 août 2020 au 5 juillet 2021 de 17h à 21h pour les cours de Yoga
DEC-2020-118	31/08/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Christophe ROUX-MOLLARD, président de l'ACCA, pour la mise à disposition de la salle de Villarly, à titre gratuit : le 4 septembre 2020, de 18h30 à 20h30 pour une réunion
DEC-2020-119	02/09/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Yvonne HERIN, présidente de l'Association Les Myosotis, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le mercredi 9 septembre 2020, de 9h00 à 11h00 pour une réunion
DEC-2020-120	04/09/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Mélodie DECROO Directrice de Val Thorens et Mme Hélène CHARRETON responsable périscolaire et accueil de loisirs à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, pour la mise à disposition de 2 salles de classe, le gymnase, le hall d'entrée, le restaurant scolaire, les toilettes, la cour, la machine à laver et le sèche – linge de l'école de Val Thorens à titre gratuit : du 3 septembre 2020 au 30 avril 2021 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00 pour le périscolaire et du 4 novembre 2020 au 2 mai 2021 les mercredis, samedis, dimanches et vacances scolaires de 8h00 à 19h30 pour l'accueil de loisirs
DEC-2020-121	04/09/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Caroline HERTER, présidente de l'Association Bellevilloise des Sports et des Loisirs, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le mardi 8 septembre 2020 de 18h30 à 23h pour une assemblée générale
DEC-2020-122	08/09/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Mélodie DECROO Directrice de Val Thorens et M. Mathieu SCANAVINO, professeur de Judo à Tarentaise Judo, pour la mise à disposition du gymnase et des toilettes de l'école de Val Thorens, à titre gratuit : tous les mercredis du 9 septembre 2020 au 30 juin 2021, de 13h30 à 15h30, pour les cours de Judo
DEC-2020-123	08/09/2020	Est approuvé l'avenant 1 au lot 9 SOLS DECO concernant l'opération de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires ayant pour objet le changement de référence de sol souple pour un montant de 2 608,00€ HT.

DEC-2020-124	09/09/2020	Sont approuvés le dépôt de dossiers de demande de subvention au titre du DSIL 2020 pour les travaux suivants : Raccordement du village de Bérenger à la STEP de Villarenger – réseau de transfert, Construction d'une STEP des eaux usées et des réseaux associés Combe / Flachère, Chauffage bois centre de bien-être de St Martin
--------------	------------	---

Vote

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de cette communication.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. Convention d'objectifs et de moyens – office de tourisme de Val Thorens

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que les relations entre la commune et les offices de tourisme des stations sont réglées par des conventions d'objectif approuvées par délibération du 6 juin 2016.

En effet, la définition et l'organisation de la compétence touristique relève des missions de la collectivité et, selon les dispositions réglementaires applicables, la politique touristique doit être conduite en partenariat avec les acteurs du secteur.

La convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune de Les Belleville et l'office de tourisme de Val Thorens étant arrivé à échéance le 4 juillet 2020, il convient de procéder à son renouvellement. Le projet, d'une durée de 4 ans, est annexé à la présente délibération.

Vote

En l'absence d'Aurélien ASTRE, salarié de l'office de tourisme de Val Thorens, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention d'objectif à intervenir entre la commune et l'office de tourisme de Val Thorens*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

FINANCES

2. Décision modificative n° 2 - budget général

Rapporteur : M. Hubert THIERY

Il est présenté au conseil municipal une décision modificative pour le budget général de la commune, qui concerne les opérations suivantes :

- **L'acquisition d'appartements dans le cadre de la convention passée avec l'EPFL**

Il est rappelé au conseil municipal la convention passée avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) en vue d'acquérir des appartements qui ne correspondent plus aux standards des attentes touristiques mais qui peuvent être loués aux saisonniers.

Les appartements acquis dans ce dispositif seront gérés par l'association AGIBEL (Association de Gestion de l'immobilier des Belleville) et mis à disposition des employeurs des stations.

Le montage financier de cette opération est prévu dans la convention ; elle prévoit notamment que les acquisitions rentrent dans le cadre du soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) via le Plan montagne. En effet, celle-ci prend en charge les coûts d'acquisition et des travaux d'aménagement à hauteur de 40 %, déduits de la facture EPFL. En contrepartie, la collectivité s'engage à une utilisation exclusive des locaux à destination des travailleurs saisonniers pour une durée de 7 ans.

La collectivité remboursera par annuités, sur une durée de 10 ans, l'EPFL, déduction faite du montant de la subvention de la Région.

Le programme financier prévoit un investissement de 1 million d'euros avec une prise en charge de 40% de la Région, soit un coût d'acquisition restant pour la collectivité de 600 000 euros.

A ce jour et depuis le début de l'opération, plusieurs appartements ont été achetés et les premières annuités de remboursements à l'EPFL ont été notifiées à la collectivité. Les crédits prévus en vue du remboursement de ces annuités sur 2020 ne sont pas suffisants, compte tenu du fait que la subvention de la Région ne peut être déduite des annuités qu'après versement effectif ; les prochains appels d'annuités tiendront donc compte de la subvention de la Région.

Les crédits 2020 doivent de ce fait être complétés pour un montant de 10 000 euros.

- **Construction du bâtiment à usage d'habitation à Villarabout**

Il est rappelé au conseil municipal que l'opération « construction d'un bâtiment à usage d'habitation de Villarabout » rentre dans le cadre du dispositif de TVA de droit commun et non du FCTVA et doit être imputée au budget général de la commune. Les travaux doivent donc être enregistrés en hors taxes ainsi que les ventes et faire l'objet d'une déclaration auprès du service des impôts.

Il est donc nécessaire de régulariser les dépenses réalisées avant 2020 sur cette opération, soit un montant de 2 500 000 euros ; il s'agit d'une écriture d'ordre sans conséquence budgétaire, l'ensemble des dépenses constatées doit être extourné pour le montant TTC et constaté à nouveau en faisant ressortir la TVA.

La décision modificative n° 2 du budget général se présente donc comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chap 23/Article 2318 /fonct 8221	Autres travaux	-10 000 €
Chap 26/ Article 27638 /fonct 96	Autres créances	+10 000 €
Chap 041/Article 2313/Fonct 96	Trav.Construct.Bat. Villarabout	+2 500 000 €
	Total dépenses	2 500 000 €

Recettes d'investissement :

Chap 041/Article 2313/Fonct 96	Trav.Construct.Bat. Villarabout	+2 500 000 €
	Total recettes	+2 500 000 €

Il est rappelé que l'équilibre budgétaire est bien respecté.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver cette décision modificative n° 2 - Budget général*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

3. Conventions financières passées avec la communauté de communes Cœur de Tarentaise dans le cadre du soutien aux manifestations sportives et culturelles

Rapporteur : M. Hubert THIERY

Il est rappelé que, lors de l'intégration de la collectivité à la communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT), cette dernière s'est engagée à apporter son soutien financier à certaines manifestations sportives et culturelles ; il s'agissait, entre autres, du « Festival des sosies » et de la course cycliste « la Bourgui ».

Ces engagements ont été repris dans le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du 2 mai 2016.

Le « Festival des sosies » a été remplacé par « Les Folies de Val Thorens » et « la Bourgui » sera remplacée pour l'été 2020 par « Les Championnats de France de VTT ».

Il est également rappelé au conseil municipal que ces manifestations sont portées par la SOGEVAB.

Il est donc nécessaire de passer des conventions financières pour ces deux événements avec la communauté de communes Cœur de Tarentaise afin d'en définir les modalités, pour l'exercice 2020.

Il est précisé que les montants alloués pour ces deux manifestations sont :

- | | |
|------------------------------|----------|
| - Championnats de France VTT | 16.200 € |
| - Les Folies de Val Thorens | 25.300 € |

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver ces conventions*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

4. Subventions sur proposition de la commission vie communale, culturelle, patrimoine, affaires sociales et relations avec les associations

Rapporteur : Mme Donatienne THOMAS

La commission « vie communale, culturelle, patrimoine, affaires sociales et relations avec les associations », propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|--|-------|
| ○ Anciens combattants de Villarlurin | 400 € |
| ○ Club Rotary Moûtiers Tarentaise (organisation du trail de la Croix de Feissons, demande d'aide pour l'achat d'une voiture pour l'association Tarentaise Vanoise Insertion) | 300 € |

Vote

Sur proposition de la commission « vie communale, culturelle, patrimoine, affaires sociales et relations avec les associations », le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *attribuer les subventions suivantes :*

○ Anciens combattants de Villarlurin	400 €
○ Club Rotary Moûtiers Tarentaise (organisation du trail de la Croix de Feissons, demande d'aide pour l'achat d'une voiture pour l'association Tarentaise Vanoise Insertion)	300 €
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

5. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : M. Hubert THIERY

Il est exposé au conseil municipal que le décret n°2002-409 du 26 mars 2020 porte modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Aussi, par délibération du 23 septembre 2019, la commune « Les Belleville » a décidé de :

- calculer la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, soit 3.574 habitants
- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index

BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Il convient de fixer le montant de cette redevance pour l'année 2020 et les années suivantes en fixant le système de revalorisation.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Pour l'année 2020 :

- *de calculer la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, soit 3.611 habitants*
- *de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85% applicable à la formule de calcul issu du décret précité pour l'année 2020.*

Pour les années suivantes :

- *que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

6. Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : M. Hubert THIERY

Il est exposé au conseil municipal que, par délibération du 23 septembre 2019, la commune « Les Belleville » a décidé :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- d'en fixer le mode de calcul, conformément du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Il convient de fixer le système de revalorisation.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *confirmer l'instauration de ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*
- *confirmer la fixation du mode de calcul, conformément du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire*
- *dire que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

7. Adhésion à Cap Rural

Rapporteur : M. Hubert THIERY

Il est précisé au conseil municipal que Cap rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local.

Sa vocation est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes à partir de trois axes principaux :

- renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire
- proposer des méthodes et des outils innovants
- susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances

Cap Rural est entre autres à l'initiative du « Forum Leader » qui a mis à l'honneur 12 projets de développement local financés en partie par le programme Leader, dont la Maison de l'Abeille noire et de la Nature, en janvier 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à Cap Rural pour un montant de 200 € afin de bénéficier de leurs formations et de leurs outils et notamment de deux sessions ayant lieu au début de l'automne, portant sur les techniques d'animation de réunion et sur la conduite de projet de territoire.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- adhérer à Cap Rural pour une cotisation annuelle de 200 €
- inscrire la dépense au budget primitif 2020
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTIONS

8. Convention entre la Commune et ENEDIS pour la mise à disposition du terrain et droit de passage au lieudit « Les Bêmes » aux Menuires pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique, sollicite la signature d'une convention de mise à disposition de terrain et droit de passage sur la parcelle AB n° 2 « Les Bêmes ».

Les droits consentis à ENEDIS sont principalement, et entre autres :

- ✓ l'occupation destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, d'une emprise de terrain d'une superficie de 25 m², situé « Les Bêmes », faisant partie de la parcelle AB n° 2, d'une surface totale de 647 m²,
- ✓ de faire passer en amont et en aval du poste, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et encrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution d'électricité et d'en assurer l'exploitation.

En contrepartie des droits ainsi concédés, ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de mille euros (1000 €).

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- accepter la convention proposée par ENEDIS sur la parcelle communale ci-dessus désignée et aux conditions principales précisées

- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

9. Convention d'occupation du domaine public communal à passer avec la société SAS Chalet de la combe de Thorens

Rapporteur : M. le Maire

Il est présenté au conseil municipal le projet de convention d'occupation du domaine public communal à passer avec la société SAS Chalet de la combe de Thorens représentée par M. Ludovic GHERARDI.

La SAS Chalet de la Combe de Thorens, qui exploite l'établissement Le Chalet de Thorens dans la station Val Thorens, fait la demande d'installation d'une terrasse sur le domaine public communal. Cette installation est proposée moyennant une redevance de 22,99 € par m² pour une surface de 282m², soit 6 483,18 €, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2020. A la signature de la convention, la SAS Chalet de la Combe de Thorens acquittera également la redevance 2019 d'un montant de 6 302,70€.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention jointe en annexe*
- *autoriser le maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

10. Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une patinoire à Val Thorens

Rapporteur : Mme Noëlla JAY

Il est présenté au conseil municipal le projet de convention d'occupation du domaine public communal à passer avec la société « Patinoire Val Thorens » représentée par Messieurs SALLES et BANTIN.

Par cette convention est mis à disposition un terrain situé sur la place Péclet à Val Thorens pour l'installation d'une patinoire, d'un chalet et des équipements annexes.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 7 ans à compter du 15 octobre 2020, soit jusqu'au 14 octobre 2027, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 1 050 €.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention jointe en annexe*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

11. Inscription des parcours de Vélos à Assistance Electrique (VAE) de Tarentaise au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie

Rapporteur : Mme Sandra FAVRE

Il est rappelé au conseil municipal que la Tarentaise s'est dotée d'une nouvelle offre de découverte des patrimoines naturels et culturels en vélo à assistance électrique. L'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise (APTIV) a coordonné le projet à l'échelle Tarentaise, tandis que les communautés de communes ont facilité la mise en œuvre en étant signataires du groupement de commande réalisé pour ce projet. Les communes et/ou communauté de communes ont quant à elles, la responsabilité d'assurer le suivi des sentiers et équipements installés, leur entretien et le maintien des itinéraires dans le temps.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI 73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique et des parcours (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal d'inscrire l'ensemble des parcours suivants au PDESI 73, à savoir :

- Les Belleville
- Les Encombres
- Plan Lombardie

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours de VAE Tarentaise, cités ci-dessus*
- *s'engager à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et à garantir la qualité des équipements dans le temps en faisant l'entretien des sentiers et le suivi du balisage (poteaux, colliers, balises...)*
- *définir que les itinéraires VAE passant sur des sentiers communautaires identifiés de couleur orange sur les cartes ci-jointes seront à la charge de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour l'entretien*
- *définir que les itinéraires VAE passant sur des sentiers communaux identifiés de couleur rouge sur les cartes ci-jointes seront à la charge de la commune pour l'entretien, à l'exception du balisage qui reste de compétence communautaire. Les communes feront part à la CCCT des éventuelles dégradations. Cette dernière financera les travaux nécessaires en lien avec la signalétique*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

12. Approbation de la convention de mandat à la Région Auvergne Rhône Alpes – Immobilier de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Il est précisé au conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite participer à l'effort de rénovation de l'immobilier de loisirs entrepris par certaines stations de montagne, en abondant aux fonds de travaux mis en place par les collectivités locales.

Dans ce cadre, le Conseil régional a délibéré le 18 janvier 2018, un nouveau dispositif « Aide aux communes mobilisant un fonds de travaux destiné à la rénovation des logements collectifs privés (type ORIL) » qui permet de financer des travaux engagés par les propriétaires dans le cadre d'une ORIL ou procédure équivalente mise en place par la collectivité, selon le principe suivant : 100% du montant alloué au propriétaire par la commune, dans la limite de 40 appartements par station sur la durée de la procédure.

La commune « Les Belleville » est support de 3 stations de sports d'hiver (Val Thorens, Les Menuires, St Martin de Belleville) développées à partir des années 1960 dont une partie du parc immobilier est vieillissante et inadaptée aux besoins actuels.

Les opérations de l'immobilier de loisir ont notamment pour objet l'amélioration du parc immobilier touristique. Elles tendent à améliorer le niveau d'occupation du parc immobilier, l'offre qualitative des logements locatifs à destination de la clientèle touristique et du personnel saisonnier ainsi qu'à maintenir ou à développer l'offre de services de proximité.

La commune « Les Belleville » s'est inscrite dans ces démarches de longue date. Elle a dans ce but confié à la SEM RENOV, par un marché de gérance, l'ensemble du dispositif ORIL.

Il est donc proposé au conseil municipal une convention-cadre qui a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune « Les Belleville », et notamment les modalités par lesquelles la Région Auvergne-Rhône-Alpes confie à la commune « Les Belleville » via la SEM RENOV la sélection des propriétaires éligibles au programme local de rénovation de l'immobilier de loisirs et l'instruction des demandes de subventions déposées auprès du Conseil régional.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention relative à la gestion de l'instruction par la commune « Les Belleville » via la SEM Renov des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan Montagne, dispositif de l'immobilier de loisirs*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

13. Acquisition de la parcelle P 305 aux consorts Eybord et Jay au Lavassaix

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la société « Les Granges by CASE BLANCHE » a porté à la connaissance de la collectivité son projet de construction de 6 logements touristiques au Lavassaix « les Granges by Case blanche ».

La société dispose à ce jour de promesses de vente pour les parcelles P 708 (1095 m²) assiette des constructions et P 305 (600 m²) nécessaire uniquement aux prospects de l'opération.

A l'avenir, la collectivité ne pourra se dispenser de la parcelle P 305 dont la maîtrise foncière sera indispensable afin d'aménager dans le cadre d'un plan d'ensemble, la zone A Urbaniser du Lavassaix ; cette opération devra pourvoir aux besoins en logement principal du territoire. Le montant proposé par l'opérateur pour cette parcelle est sans proportion avec les attentes de la commune.

Afin de prendre en compte cet enjeu, l'opérateur se propose de ne faire que grever de cour commune la parcelle P 305 afin d'organiser le prospect règlementaire de l'opération touristique ; la collectivité se portant simultanément acquéreur de la parcelle pour un montant de 100 €/m² auprès des vendeurs, les Consorts Eybord & Jay, prix en rapport avec l'estimation de France Domaine qui fera alors référence pour la maîtrise foncière de la zone AU.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver l'acquisition de la parcelle P 305 pour 600 m² pour un montant de 60 000 €, telle que présentée ci-avant,*
- *préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé par devant l'étude DSD - Actes Alliances Notaires,*
- *préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité,*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

14. Implantations des containers de tri semi-enterrés Villarenger – acquisition d’une parcelle de terrain aux Consorts CULLET

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité envisage l’implantation de containers de tri semi-enterrés à Villarenger. Pour ce faire, elle doit acquérir un terrain adapté à son utilisation future.

Il est présenté au conseil municipal la proposition de Mesdames France et Karine CULLET, qui s’engagent à céder à la collectivité la parcelle E n° 1193 au lieu-dit « Villarenger », d’une superficie totale de 41 m², au prix global de 1533 €.

- ✓ 33 € pour la partie de la parcelle classée en zone N, soit 11 m² à 3 €/m²
- ✓ 1 500 € pour la partie de la parcelle classée en zone UA, soit 30 m² à 50 €/m².

Vote

Le conseil municipal décide à l’unanimité de :

- *approuver l’acquisition de terrain telle que présentée ci-avant,*
- *préciser que l’acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative,*
- *préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

RESSOURCES HUMAINES

15. Convention relative à l’intervention du centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le centre de gestion de la Savoie propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d’instruction des dossiers Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le centre de gestion de la Savoie et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR).

La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel Retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d’apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L’exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la commune à confier l’instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l’hypothèse où les services n’adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de la convention n’entraînera aucune facturation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d’autoriser M. le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Savoie pour la période 2020-2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'intervention du centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la filière technique : intégration des techniciens territoriaux et les ingénieurs territoriaux

Rapporteur : M. le Maire

Il est expliqué au conseil municipal que depuis 2016, la fonction publique territoriale est concernée par la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une délibération en date du 19 décembre 2016 acte la transposition de ce régime indemnitaire pour les filières administrative et sociale. Puis depuis 2017, la filière technique a partiellement été intégrée pour les grades d'adjoint technique territorial, d'agent de maîtrise territorial et le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux. Le conseil municipal a délibéré les 23 octobre 2017 et 21 octobre 2019 sur l'application de ce nouveau régime indemnitaire à ces cadres d'emplois.

En vertu des arrêtés ministériels en date des 26 décembre 2017 et 7 novembre 2017 ainsi que du décret du 27 février 2020, la transposition pour le reste de la filière technique est possible depuis le 1^{er} mars 2020. Il s'agit donc d'intégrer les techniciens territoriaux et les ingénieurs territoriaux.

La structure du régime indemnitaire implique la suppression de certaines primes existantes et instaure en lieu et place de ces primes, l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les montants maximums de l'IFSE et du CIA, que vous trouverez ci-dessous, sont attachés à un groupe de fonctions.

GROUPES	Montant annuel maximum non logé	Montant annuel maximum logé	Mensuel non logé	Mensuel logé	CIA
Ingénieurs territoriaux					
Groupe 1	36 210,00 €	22 310,00 €	3 017,50 €	1 859,17 €	6 390,00 €
Groupe 2	32 130,00 €	17 205,00 €	2 677,50 €	1 433,75 €	5 670,00 €
Groupe 3	25 500,00 €	14 320,00 €	2 125,00 €	1 193,33 €	4 500,00 €
Techniciens territoriaux					
Groupe 1	17 480,00 €	8 030,00 €	1 456,67 €	669,17 €	2 380,00 €
Groupe 2	16 015,00 €	7 220,00 €	1 334,58 €	601,67 €	2 185,00 €
Groupe 3	14 650,00 €	6 670,00 €	1 220,83 €	555,83 €	1 995,00 €

Le comité technique a émis un avis favorable en séance du 14 septembre 2020.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la transposition du nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux conformément à l'annexe jointe*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

17. Tableau des effectifs saisonniers - saison 2020/2021

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents. Il s'agira de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Les besoins saisonniers pour la saison d'hiver 2020/2021 se répartissent comme suit :

Services Techniques Villages dont Saint Jean de Belleville :

- 6 agents techniques manuels
- 11 agents techniques conducteurs

Services Techniques Les Menuires

- 13 agents techniques manuels
- 7 agents techniques conducteurs

Services Technique Val Thorens

- 10 agents techniques manuels
- 8 agents techniques conducteurs

Ecole / Cantine

- 2 agents de service à temps non complet

Police municipale

- 24 agents auxiliaires affectés à la surveillance de la voie publique

Espaces Saisonniers

- 1 agent administratif pour une période de 6 mois

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *valider les créations de postes saisonniers, dans les conditions prévues par les articles 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
- *charger M. le Maire ou son représentant de procéder aux recrutements*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.*



Le Maire,
Claude JAY.